

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 60 TER

I. – À la fin de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« , à compter du 1^{er} janvier 2014 ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.